

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

L'ASSURANCE EST-ELLE OBLIGATOIRE LORS DE LA SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION ? AVEC LA CNL

Date de publication : 26/09/2019 - Assurance

Financer un projet personnel, acheter des meubles, une voiture, financer un prêt étudiant... le crédit à la consommation est très courant. Mais il présente des risques. Surtout pour le consommateur qui peut se lancer dans un achat inconsidéré au regard de ses capacités de remboursement.

C'est pourquoi, il existe **l'assurance emprunteur** qui permet une protection en cas de défaut de remboursement du crédit. Défaut lié notamment à un problème de santé, à la perte d'un emploi ou au décès de l'emprunteur.

L'assurance n'est pas obligatoire en matière de crédit à la consommation et rarement nécessaire pour les prêts d'un faible montant. Néanmoins, si votre banque ou votre organisme prêteur vous demande de vous assurer et que vous refusez, votre refus peut influencer négativement la décision d'octroi du prêt ou le taux d'intérêt.

Il n'est pas possible de résilier un contrat d'assurance emprunteur sans substitution du contrat par un autre. A la souscription du contrat, vous sera remise une fiche standardisée d'information qui indiquera les conditions auxquelles vous êtes assuré. C'est sur la base de ce document que le nouvel assureur devra baser sa proposition pour que celle-ci soit acceptée par la banque.

La procédure de résiliation est prévue dans le contrat, surtout concernant le délai de préavis la première année. Si ce délai n'est pas respecté, l'assureur pourra refuser la demande de substitution.

Vous pouvez choisir les risques à garantir, parmi notamment : la perte d'emploi, le décès, la maladie et l'invalidité. L'assureur vous demande de compléter un questionnaire médical. Répondez honnêtement car toute omission ou fausse déclaration peut avoir pour conséquence la déchéance de garanties, voire la nullité du contrat.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/assurance-est-elle-obligatoire-lors-de-la-souscription-dun-credit-la-consommation-avec-la>